



## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

#### **MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 03 avril 2023

#### ⇒ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

##### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023 joint au projet de délibération.

##### **2/ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les enquêtes relatives au développement économique et la gestion de l'eau de pays de Montbéliard agglomération pour les exercices 2017 et suivants**

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la mise en œuvre des compétences développement économique et sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé Pays de Montbéliard Agglomération sur ces thématiques pour les exercices 2017 et suivants.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil de Communauté du 02 février 2023.

Ils doivent être à présent portés à la connaissance des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

##### **3/ Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion contre le transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.

#### ⇒ FINANCES

##### **4/ Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023**

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'année 2023, les mêmes taux d'imposition que ceux de 2022, à savoir :

- taxe d'habitation : 10,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,81 %

La Commission Finances, réunie le 29 mars 2023, a émis un avis favorable.

## 5/ Budget primitif 2023

L'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, désormais, que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril. Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif communal est donc fixée au 15 avril 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 913 393	5 913 393

  

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 786 951	1 786 951

La Commission Finances, réunie le 29 mars 2023, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2023.

## 6/ Equipement numérique des écoles – Règlement financier du Doubs - Subvention « Territoires Numériques Educatifs »

FRANCE 2030, dans son volet « numérique éducatif », se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Le Département du Doubs a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des dépôts et des consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département du Doubs a adopté un Règlement financier intégrant les particularités du dispositif TNE.

La Commune envisage de développer un équipement numérique pour ses écoles :

- Ecole maternelle Mognetti : 5 PC portables pour les enseignants
- Ecole primaire de Berne : 7 PC pour les enseignants ainsi qu'un chariot « Classe mobile » comprenant 16 ordinateurs portables pour les élèves,
- Ecole primaire Marcel Levin : 7 PC pour les enseignants ainsi qu'un chariot « Classe mobile » comprenant 16 ordinateurs portables pour les élèves,

Le plan de financement serait le suivant :

LIEUX	NB DE CLASSES	OBJET	COUT PREVISIONNEL € T.T.C.	MONTANT SUBVENTIONNABLE (M.S.)	SUBVENTIONS ESCOMPTEES		TOTAL SUBVENTIONS	PART € T.T.C. VILLE DE SELONCOURT
					ETAT	DEPARTEMENT DU DOUBS		
					70% / M.S.	10% / M.S.		
Ecole Maternelle Mognetti	5	Equipement numérique	6 240,00	6 240,00	4 368,00	624,00	4 992,00	1 248,00
Ecole Primaire de Berne	6		26 436,00	21 000,00	14 700,00	2 100,00	16 800,00	9 636,00
Ecole Primaire Marcel Levin	7		26 436,00	24 500,00	17 150,00	2 450,00	19 600,00	6 836,00
<b>TOTAUX</b>			<b>59 112,00</b>	<b>51 740,00</b>	<b>36 218,00</b>	<b>5 174,00</b>	<b>41 392,00</b>	<b>17 720,00</b>
							<b>59 112,00</b>	

La Commission Finances, réunie le 29 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de la commune dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » afin de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département.

⇒ **PERSONNEL**

7/ **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet**

Afin de respecter le taux réglementaire d'encadrement à la crèche, Monsieur le maire propose de pérenniser le poste d'un agent contractuel lauréat du concours de la fonction publique d'auxiliaire de puériculture, et propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La Commission Personnel réunie le 29 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création de poste.

⇒ **CULTURE**

8/ **Festival de jazz « Les 3 Temps du Swing » - Concerts des 06, 07 et 08 juillet 2023**

Dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », qui se déroulera du 06 au 08 juillet, il est proposé d'organiser 1 concert chaque soir sur la Place Ambroise Croizat avec la possibilité d'un repli à la salle polyvalente en cas d'intempéries.

Il est proposé d'approuver la programmation suivante :

DATE	ASSOCIATION / SOCIÉTÉ	GROUPE	COÛT
Judi 06 juillet 2023	Société « VALD SPECTACLES »	Les fils Canouche / Sémillance	2 532 €TTC
Vendredi 07 juillet 2023	Association « Too Much Notes »	Zoot Daniels	1 920 €TTC
Samedi 08 juillet 2023	Association « Saveurs du Sud »	Flore M et le Saveurs du Sud Jazz Band	2 900 €TTC
<b>TOTAL</b>			<b>7 352 €TTC</b>

La commission Culture réunie le 30 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

⇒ **URBANISME**

9/ **Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC – Opération « Orientation d'Aménagement Programmée entrée de ville secteur B »**

Il est prévu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) 46 Rue d'Audincourt, parcelle AB0389 intitulée « Entrée de ville secteur B – Opération n°673 ».

Pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier le portage du foncier de cette opération à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

La Commission urbanisme réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

⇒ **VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE**

10/ **Attribution des subventions aux associations seloncourtoises – Année 2023**

Il convient d'examiner les demandes de subventions des associations seloncourtoises (Cf. tableau joint au projet de délibération).

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

#### **11/ Attribution des subventions aux associations extérieures – Année 2023**

Il convient d'examiner les demandes de subventions des associations extérieures (Cf. tableau joint au projet de délibération).

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

⇒ **ARRETES DU MAIRE** (cf. tableau joint)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des arrêtés qui ont été pris.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.